

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA**

3 rue Victor Bérard – CS 50086
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
Tél. 03.84.53.06.39

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

5 juin 2018

DELIBERATION N°6

Objet : <i>Adoption au régime indemnitaire pour la filière relevant du cadre d'emploi des psychologues territoriaux</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	16
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	16
	Date de la convocation : 23 mai 2018	

PRESENTS : Messieurs PERNOT Clément, Président, AMIENS Bernard, BEDER Gilles, BONNET Dominique, FERNOUX-COUTENET Gérard, GIRAUD Claude, GODIN François, HOFFMANN Maurice, JEUNET Denis, PANSERI Alain et RENAUD Denis, Mesdames COMTE Evelyne, GAUTIER-PACOUD Sandrine, LAROCHE Jacqueline, MAUGAIN Christiane, ROBERT Françoise.

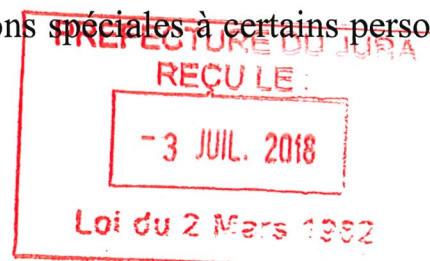
EXCUSES : Messieurs MACARD Félix, PASSOT Philippe et Mesdames GROS FUAND et Florence VESPA Françoise.

Assistaient également à titre consultatif Mme Laetitia GUYON, Directeur du Centre de Gestion, Mme Véronique DELACROIX, directrice adjointe, Mme Sylvie GAUTROT, Comptable Public.

Le Président expose :

Mme Rose Aline PERNIN GUILLOT a été recrutée en tant que psychologue au travail afin d'être mise à disposition auprès des collectivités territoriales depuis le 1er mars 2018. Il est donc nécessaire de compléter les primes et indemnités instituées pour le personnel du Centre de Gestion du Jura.

Il est donc proposé de mettre en place l'indemnité de risques et de sujétions spéciales pour l'agent relevant du cadre d'emploi des psychologues territoriaux instituée par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret 2006-1635 du 3 novembre 2006 portant attribution d'une indemnité de risques et de sujétions spéciales à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse.



Les critères d'attribution et d'abattement sont les mêmes que ceux fixés par la délibération du 28 novembre 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil d'administration approuvent l'instauration de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues territoriaux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 1^{er} JUIN 2018

Le Président,



Clément PERNOT

